

Paris, le 19 mai 2020

Vente directe de pommes de terre, veiller au respect de la réglementation

Dans le contexte exceptionnel en lien avec l'épidémie de COVID-19, avec des stocks invendus de pomme de terre suite à l'arrêt de toute la restauration hors domicile, certains producteurs cherchent à valoriser le mieux possible leur production, notamment sur le marché du Frais.

Nous rappelons la vigilance sur le respect de la réglementation applicable sur le marché du Frais concernant la qualité, les calibres, les poids des produits vendus en direct aux consommateurs.

Il convient également de bien préciser le type d'utilisation culinaire adéquate en fonction des variétés commercialisées, afin de ne pas décevoir le consommateur en cas d'une recette inadaptée.

Il est donc nécessaire, dans ce cadre, de faire preuve du plus grand professionnalisme et notamment de respecter les termes de l'arrêté de commercialisation et de la réglementation, disponibles sur le site du CNIPT (www.cnipt.fr).

L'UNPT est pour la structuration de la filière, gage de pérennité, de développement de la consommation, et de marché de valeur.

L'UNPT met tout en œuvre pour sensibiliser les responsables politiques aux difficultés de la filière pomme de terre, afin d'obtenir un accompagnement financier et de mettre en place des solutions alternatives pour écouler ces importants surplus.

Arnaud Delacour, président de l'UNPT

Antoine Peenaert, vice-président de l'UNPT

